

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE FILLINGES

**Arrêté de voirie  
portant permission de stationnement et installation  
d'un cirque lieu-dit « chez Verdet »**

**LE MAIRE DE FILLINGES**

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2213-1, L2213-2, L2213-6 et L2542-2 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 et L3111.1.

VU l'article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi n°2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

VU la demande présentée par le STAR CIRCUS représentée par Madame MAUGER Pierrette, en vue de stationner du 23 au 30 mars 2026 sur le domaine communal – parcelles F539 à F542 Lieu-dit « Chez Verdet » ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ; qu'il est, à juste titre, accordé en date du 15 novembre 2025.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des usagers à proximité de l'installation du cirque ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité et la salubrité des usagers sur la commune de Fillinges ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Cirque familial « STAR CIRCUS » représenté par propriétaire Madame MAUGER Pierrette domicilié est autorisée à s'installer du 23 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 30 mars 2026 à 12h00, sur les parcelles F539 à F542, lieu-dit « Chez Verdet ». Madame MAUGER Pierrette devra contacter le Service Municipal de Prévention et de Sécurité (SMPS) au 06.35.81.47.85 deux heures avant son installation, soit sept (7) heures du matin afin le SMPS ouvre les accès.

**Article 2 :**

Madame MAUGER Pierrette assistera à un état des lieux par un représentant de la Mairie avant de stationner sur le domaine public.

Lors du départ, en l'absence d'état des lieux contradictoire, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Dans le cas contraire, en cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux et remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :**

Sur les parcelles F539 à F542, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours et des services de la mairie. La circulation des véhicules n'appartenant pas aux forains présents ou autorisés par ces derniers est interdite et leur stationnement sera déclaré gênant.

**Article 4 :**

Le chapiteau et les gradins seront installés conformément aux obligations de la réglementation en vigueur et le stationnement des véhicules appartenant au cirque sera réalisé de façon à permettre, en toute circonstance, l'évacuation rapide du public.

Le responsable devra prévoir la présence de moyen mobiles de lutte contre l'incendie, respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation du public, être en conformité avec la réglementation concernant la détention d'animaux.

**Article 5 :**

Les branchements devront être effectués par les services Techniques Municipaux.

**Article 6 :**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera maintenu en toute circonstance.

**Article 7 :**

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité en accord avec le Maire se réserve le droit d'annuler le spectacle en cas de conditions météorologiques très défavorables.

Le responsable d'établissement est informé que les pans de toile fermant les sorties pourront être baissés mais non condamnés.

**Articles 8 :**

L'organisateur prendra toutes les dispositions relatives à la divagation des animaux qui ne sont pas en cage.

**Article 9 :**

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'autorité municipale une attestation de bon montage, ainsi que l'attestation de conformité de l'installation.

**Article 10 :**

En vertu de l'article 2, Madame MAUGER Pierrette prendra en charge le nettoyage de la zone et sera responsable de la salubrité.

**Article 11 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée notamment, en cas de manquement aux conditions prévues à l'article 4 et 7 après mise en demeure de quarante-huit heures.

**Article 12 :** En application de l'article L.2331-4 alinéa 10 du Code Général de Collectivités Territoriales, la présente autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance qui est défini comme suite :

Le cirque familial **STAR CIRCUS** s'acquittera de la redevance d'un montant total de cent euros (80 euros) pour l'occupation du 23 mars au 30 mars 2026.

- Soit 4 jours de représentation (mercredi 25 mars, vendredi 27 mars, samedi 28 mars et dimanche 29 mars) à vingt euros 20 euros par jour d'occupation.
- Les 4 jours de stationnement hors représentation (lundi 23 mars, mardi 24 mars, jeudi 26 mars et lundi 30 mars 2026) sont gratuits.

Cette redevance est au profit des recettes de la section de fonctionnement du budget municipal et de toutes les infractions mises à la disposition de l'exploitant.

**Article 13 : Délais et voies de recours :**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 14 Ampliation :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de **REIGNIER- ESERY (74)**, et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Fillinges,
- au Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à Mme MAUGER Pierrette.

Fait à Fillinges, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bruno FOREL.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FILLINGES' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne :

